

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE ST-FELIX DU
CAP-ROUGE
COMTE DE CHAUVEAU

REGLEMENT NUMERO 536/79

REGLEMENT POURVOYANT A AMENDER LE
REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 146, AFIN
DE CREER LES NOUVELLES ZONES PUBLIQUES
P-A (10) ET (11), LES NOUVELLES ZONES
UNIFAMILIALES R-A/B (51), (52), (53),
(54), (55), (56), (57) ET (58), A MEME
L'ANNULATION D'UNE PARTIE DES PRESENTES
ZONES R-X (2) ET R-X (3) ET L'ANNULATION
DE LA ZONE COMMERCIALE C-B (1) EN TOTA-
LITE DANS LE SECTEUR DU DEVELOPPEMENT
DOMICILIAIRE LE DOMAINE DES SOEURS INC.-
SECTEUR PLATEAU, LOT 178 ET SUBDIVISIONS,
PARTIE OUEST DE LA VOIE FERREE, POUR
PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN PROJET
D'HABITATIONS UNIFAMILIALES.

ASSEMBLEE spéciale du Conseil municipal de la Paroisse
de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau, tenue le 24 ième jour de
janvier 1979, à 19h30, en la salle du Conseil, Centre municipal de
Cap-Rouge, 4473 rue St-Félix, 4473 rue St-Félix à laquelle assemblée il
y avait quorum et étaient présents:

SON HONNEUR le maire, Yves Blache

MESSIEURS les conseillers: André Juneau
Roger Flaschner
Yves Dupuis
Charles A. Roy

Messieurs les conseillers Jean-Guy Tessier et Claude
Alain étaient absents.

Monsieur L.-A. Bombardier, secrétaire-trésorier était
présent.

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente
assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil, de la
manière et dans le délai prévus par la Loi.

CONSIDERANT que la Corporation municipale de la Paroisse
de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau, est une corporation régie par
les dispositions du Code municipal du Québec;

CONSIDERANT que le règlement numéro 146 concernant le
zonage dans la municipalité a reçu toutes les approbations légales requises
et est en vigueur dans la municipalité;

1

CONSIDERANT que ce Conseil a reçu une demande de "Le Domaine des Soeurs Inc.", promoteur, à l'effet de changer en partie le zonage des présentes zones R-X (2) et R-X (3) et annuler la zone commerciale C-B (1), projet d'habitations unifamiliales, dans le développement Le Domaine des Soeurs Inc. - Secteur plateau;

CONSIDERANT que les exigences du règlement numéro 128 concernant les demandes de changement de zonage ont été observées;

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce Conseil tenue le 22 ième jour de janvier 1979;

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER CHARLES A. ROY
SECONDE PAR M. LE CONSEILLER YVES DUPUIS

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 536/79 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

ARTICLE 1- Le présent règlement portera le titre de:
"REGLEMENT POURVOYANT A AMENDER LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 146, AFIN DE CREER LES NOUVELLES ZONES PUBLIQUES P-A (10) ET (11), LES NOUVELLES ZONES UNIFAMILIALES R-A/B (51), (52), (53), (54), (55), (56), (57) ET (58), A MEME L'ANNULATION D'UNE PARTIE DES PRESENTES ZONES R-X (2) ET R-X (3) ET L'ANNULATION DE LA ZONE COMMERCIALE C-B (1) EN TOTALITE DANS LE SECTEUR DU DEVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LE DOMAINE DES SOEURS INC. - SECTEUR PLATEAU, LOT 178 ET SUBDIVISIONS, PARTIE OUEST DE LA VOIE FERREE, POUR PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN PROJET D'HABITATIONS UNIFAMILIALES."

ARTICLE 2- Les mots "Conseil", "Municipalité" et "Corporation" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir:

- A) Le mot "Conseil" désigne le Conseil municipal de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau;
- B) Le mot "Municipalité" désigne la Municipalité de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau;
- C) Le mot "Corporation" désigne la Corporation municipale de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau;

ARTICLE 3- Le règlement numéro 146 concernant le zonage dans la municipalité ainsi que le plan-directeur qui détermine les limites des zones sont par les présentes modifiés de la manière suivante: les zones actuelles R-X (2) et R-X (3) sont abrogées en partie et la zone commerciale C-B (1) est abrogée en totalité et remplacées par la création des nouvelles zones publiques P-A (10) et (11) et des nouvelles zones unifamiliales R-A/B (51), (52), (53), (54), (55), (56), (57) et (58).

ARTICLE 4- Les limites des nouvelles zones créées comprennent les lots numéros 178-2 178-7, 178-3, 178-4 178-9 178-10, 178-61 178-64 178-63 178-65 178-66, 178-60, 178-62 178-67, 178-8 178-12 178-13 178-14, 178-15 178-27 178-30 178-39 178-40, 178-19 178-20 178-21 178-22 178-80 178-81, 178-23 178-24 178-25 et 178-26 inclusivement, le tout tel que démontré par une liséré rouge sur le plan de l'arpenteur-géomètre, Monsieur Yvon Chabot, en date du 25 septembre 1978, minute numéro 1277.

ARTICLE 5- Toutes les réglementations applicables aux zones publiques P-A s'appliquent "mutatis mutandis" aux nouvelles zones créées P-A (10) et (11).

ARTICLE 6- Toutes les réglementations applicables aux zones unifamiliales R-A/B s'appliquent "mutatis mutandis" aux nouvelles zones créées R-A/B (51), (52), (53), (54), (55), (56), (57) et (58).

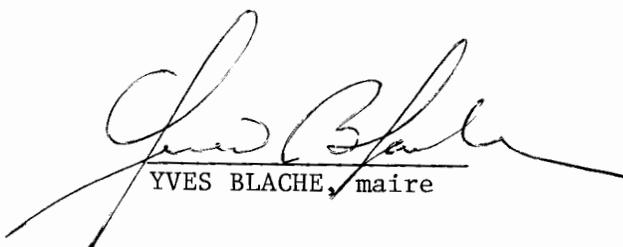
ARTICLE 7- L'article 7.2.6 du règlement de zonage numéro 146 déjà amendé est de nouveau amendé en remplaçant le 2 ième paragraphe par le paragraphe suivant:

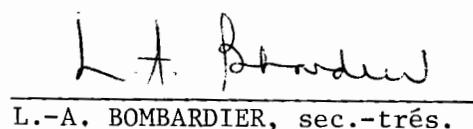
Le territoire de la municipalité est divisé en zone et comprend 117 zones telles que ci-dessous décrites:

1 R-A/A	5 R-C	2 I-B
50 R-A/B	2 R-X	11 P-A
10 R-A/C	6 C-A	11 P-B
9 R-B	5 C-B	
4 R-A/D	1 C-C	

ARTICLE 8- Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs propriétaires conformément aux dispositions de l'article 392A du Code municipal du Québec.

ADOpte A ST-FELIX DU CAP-ROUGE CE 24 IEME JOUR DE JANVIER 1979.


YVES BLACHE, maire


L.-A. BOMBARDIER, sec.-trés.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE ST-FELIX DU
CAP-ROUGE
COMTE DE CHAUVEAU

AVIS DE PROMULGATION

DU REGLEMENT NUMERO 536/79

A V I S P U B L I C

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-FELIX DU
CAP-ROUGE, COMTE DE CHAUVEAU.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné
L.-A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la Corporation municipale de la
Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau.

QUE ce Conseil a adopté le 24 ième jour de janvier 1979
le règlement numéro 536/79 pourvoyant a amender le
règlement de zonage numéro 146, afin de créer les
nouvelles zones publiques P-A(10) et (11), les nouvelles
zones unifamiliales R-A/B (51), (52), (53), (54), (55)
(56), (57) et (58), à même l'annulation d'une partie
des présentes zones R-X (2) et R-X (3) et l'annulation
de la zone commerciale C-B (1) en totalité dans le secteur
du développement domiciliaire Le Domaine des Soeurs Inc. -
secteur plateau, lot 178 et subdivisions, partie ouest de
la voie ferrée, pour permettre l'implantation d'un projet
d'habitations unifamiliales.

QUE les intéressés pourront consulter le règlement numéro
536/79 au bureau de la Corporation.

QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la
Loi.

DONNE A ST-FELIX DU CAP-ROUGE CE 29 IEME JOUR JANVIER 1979.


L.-A. BOMBARDIER, sec.-trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, L.-A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la Corporation
municipale de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau
certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus confor-
mément à la Loi le 29 ième jour de janvier 1979.


L.-A. BOMBARDIER, sec.-trés.